



Syndicat CGT Pole Emploi des Pays de la Loire
1, rue de la Cale Crucy
44179 NANTES Cedex 04

DECLARATION des REPRESENTANTS CGT au CHSCT EXCEPTIONNEL du 15/02/2013 SUITE AU DRAME DE NANTES EST.

La CGT de Pôle Emploi Pays de la Loire ainsi que la Fédération CGT des Personnels des Organismes Sociaux, tiennent avant tout à présenter leur entière solidarité aux agents du site de Nantes Est face à ce choc et le désarroi qu'ils peuvent vivre après l'acte désespéré qui s'est produit sur leur site.

Nous ne doutons pas qu'à tous les niveaux de Pôle Emploi les décisions nécessaires et les précautions utiles ont été prises pour éviter ce drame.

Mais ce drame ne s'est pas produit par hasard, et n'a pas pour cause la fatalité, il a des causes qui dépassent les responsabilités de la Direction Régionale de Pôle Emploi et tout autant celles de nos collègues. Cependant, pour la CGT il ne peut être écarté que le fait générateur du passage à l'acte réside dans l'article 9 paragraphe 1 de la réglementation de l'assurance chômage.

Depuis des décennies les conventions indemnités successives de l'Assurance Chômage ont eu pour effet de faire régresser la prise en compte des situations particulières pour instaurer un cadre rigide ne laissant plus aucun espace réglementaire de solution aux personnels en charge de l'indemnisation.

En 1997, sous prétexte d'une « activation » des dépenses du chômage, il avait été décidé, par exemple, à l'instigation du patronat et d'une partie des organisations syndicales de supprimer les Fonds Sociaux Aides Matérielles qui permettaient aux agents d'avoir une solution à proposer aux Demandeurs d'Emploi en détresse. Il en fut de même sur l'appréciation par les Commissions Paritaires (aujourd'hui IPR) des motifs de démission des salariés, autant de « soupapes de sécurité » à disposition des agents face aux usagers en difficultés, les laissant de plus en plus démunis face à la détresse.

Toujours sous cette « prétendue volonté d'activer les dépenses » il fut instaurer dans le même temps la notion de Périodes Non Déclarées (qui était clairement qualifiées à l'époque de SANCTIONS, mais aussi de procéder à la récupération à 100% des indus). Certaines de ces mesures sont illégales, la CGT avec obstination a combattu ces « abus de position ou de pouvoir », cette entêtement a permis de faire disparaître la récupération illégales des trop perçus à 100% pour respecter les quotités cessibles et saisissables. Il en demeure pas moins vrai que le dispositif qualifié de PND relève du même abus de situation. Le travail non déclaré, que ce soit sciemment ou par ignorance a fait l'objet de cotisations et de ce fait ne peut pas, ne pas être prise en compte dans l'affiliation nécessaire pour ouvrir des droits.

De fait, le cadre de prise en charge s'est rigidifié, d'un traitement au cas par cas nous sommes passés à un traitement de masse du chômage. De la prise en compte des situations particulières à une mise en suspicion des Travailleurs Privés d'Emploi. Ceux qui prônent de « simplifier » la réglementation car trop complexe, prennent le risque d'accentuer cette dérive qui éloigne la protection sociale des besoins sociaux des usagers.

Nous pourrions aborder aussi d'autres causes potentielles de situations désespérées : les radiations sanctions, la volonté de tout dématérialiser sans tenir compte du fait qu'un demandeur d'emploi dispose de manière très aléatoire de ces outils de communication, car souvent il arrive que ceux-ci soient hors de fonctionnement fautes de moyens financiers réguliers.

Dans une situation où le chômage explose, où seulement 1 chômeur sur 2 est indemnisé, où la précarité devient la règle, les revenus des salariés deviennent variables, incertains. Oui, il est vrai que parfois certains Travailleurs Privés

d'Emploi omettent sciemment de déclarer du travail, mais souvent c'est parce que c'est la seule solution qui leur reste pour éviter expulsion locative ou interdiction bancaire.

Quelle est donc cette société qui broie les hommes et les femmes et qui leur demande en plus de rester « honnêtes » et d'accepter de tomber dans la misère de manière résignée ?

Le patronat et des organisations syndicales minoritaires, ont le 11 janvier dernier passé un « accord » qui casse le code du travail en réduisant : la faculté d'appel à justice, les délais de recours en matière salariale, en plafonnant les « dommages et intérêts » dus aux salariés et bien d'autres régressions d'acquis.

La CGT craint que les même « partenaires » ne se soumettent aux « recommandations » de la Cours des Comptes en réduisant, comme cette dernière le demande de réduire, la durée et le niveau d'indemnisation lors des prochaines négociations qui doivent se tenir d'ici le 30 juin prochain. Cette recommandation prendrait appui sur la comparaison des droits au chômage avec les autres pays européens où ceux-ci sont beaucoup moindres. Il y a plus « barbares » que la France et il faudrait casser notre protection sociale pour se montrer tout aussi « barbares » que nos « modèles » voire plus.

La combinaison de l'accord du 11 janvier, s'il était adopté en l'état par la représentation nationale deviendrait un vecteur de généralisation de la précarité, et si les « préconisations » de la Cours des Comptes étaient suivies, ce serait la généralisation du désespoir et donc l'augmentation de la fréquence d'actes similaires à celui de Nantes Est de la part de Travailleurs Privés d'Emploi à leur propre rencontre ou à l'encontre de nos collègues.

Cet évènement est révélateur d'une société qui se délite, où la solidarité et la protection sociale sont considérées comme un coût et non comme un investissement. Il est grand temps que cela change. Grand temps de remettre l'humain au cœur de la société.

A Nantes, 15/02/13